

PERMIS DE LOUER

mode d'emploi

Permis mis en place le 21 janvier 2019

Sommaire



Je demande un permis de louer pour la première fois

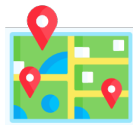


Je change de locataire



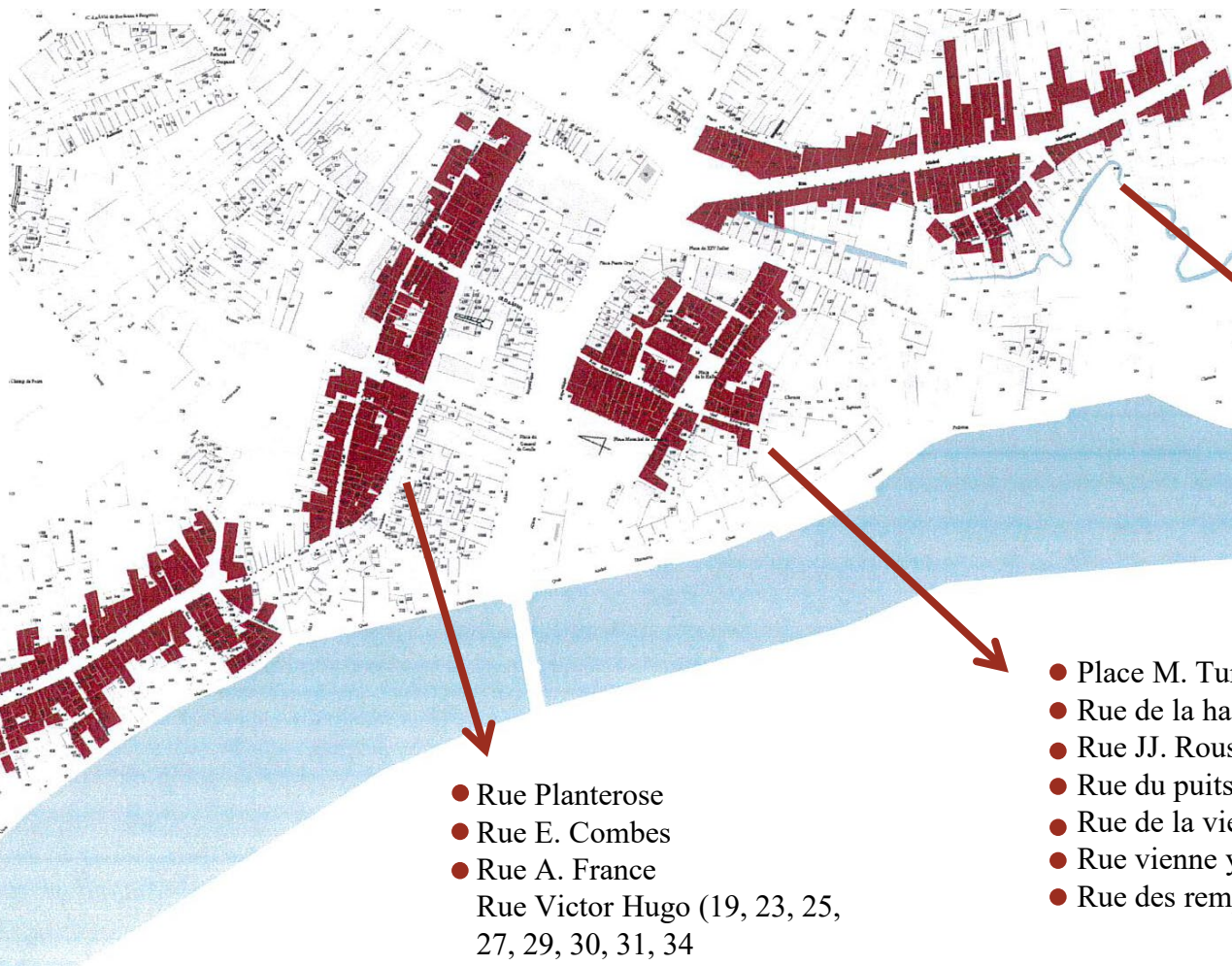
Je vends mon immeuble avec les locataires en place

Qui est concerné ?



Castillon-la-Bataille

- Rue J. Jaurès
- Quartier de la Marine
- Chemin des pêcheurs
- Rue de la Marine
- Ru Coste
- Rue Buzot
- Rue de la Carreyre
- Rue Barbaroux
- Rue Pétion
- Rue du 11 novembre
- Rue Tertre de Coupât
- Rue de l'embarcadère



- Rue M. Montaigne (jusqu'au 91 impair et 104 pair)
- Quartier Perrinot

- Rue Planterose
- Rue E. Combes
- Rue A. France
- Rue Victor Hugo (19, 23, 25, 27, 29, 30, 31, 34)

- Place M. Turenne 1 au 23
- Rue de la halle
- Rue JJ. Rousseau
- Rue du puits
- Rue de la vieille ville
- Rue vienne y vienne
- Rue des remparts



Castillon-la-Bataille

Je demande un permis de louer pour la 1^{ère} fois

Je suis la procédure classique

- 1** ● je remplis le [cerfa 15652*01](#) (demande d'autorisation préalable de mise en location de logement)

● je joins les documents obligatoires (voir annexe page 8)
- 2** ● je dépose le dossier complet en mairie par courrier au service urbanisme ou par mail : urba@castillonlabataille.fr
- 3** ● après avoir reçu l'accusé de réception de dépôt de mon dossier, la mairie m'appelle et fixe un rendez-vous pour la visite du logement (entre 9h00 et 12h00 et 14h15 et 16h00 du lundi au vendredi)
- 4** ● je reçois un arrêté municipal sous 1 mois avec un accord de permis de louer ou un refus (motivé avec une liste de travaux à effectuer)
- 5** ● si accord, je joins une copie de cet arrêté à mon bail pour mon futur locataire

Un dossier incomplet ne sera pas pris en compte et renvoyé

L'appartement ne doit plus faire l'objet de travaux à venir : il doit être prêt à louer



Castillon-la-Bataille

Je change de locataire

Cas n°1 : j'ai déjà eu un permis de louer mais mon locataire est parti. Je le signale !

- 1** ● je remplis le [cerfa 15651*01](#) (déclaration de mise en location de logement)

● je joins le nouveau bail signé avec mon nouveau locataire
- 2** ● je dépose le dossier complet en mairie par courrier au service urbanisme ou par mail : urba@castillonlabataille.fr
- 3** ● après avoir reçu l'accusé de réception de dépôt de mon dossier, la mairie m'appelle et fixe un rendez-vous pour la visite du logement (entre 9h00 et 12h00 et 14h15 et 16h00 du lundi au vendredi)
- 4** ● je reçois un arrêté municipal avec un accord de permis de louer ou un refus (motivé avec une liste de travaux à effectuer)
- 5** ● si accord, je joins une copie de cet arrêté à mon bail pour mon futur locataire

Un dossier incomplet ne sera pas pris en compte et renvoyé

L'appartement ne doit plus faire l'objet de travaux à venir : il doit être prêt à louer



Castillon-la-Bataille

Je change de locataire

Cas n° 2 : j'ai le même locataire depuis des années, installé avant la mise en place du permis de louer. Aujourd'hui, je change de locataire : je le signale !

- 1** ● je remplis le [cerfa 15652*01](#) (demande d'autorisation préalable de mise en location de logement)

● je joins les documents obligatoires (voir annexe page 8)
- 2** ● je dépose le dossier complet en mairie par courrier au service urbanisme ou par mail : urba@castillonlabataille.fr
- 3** ● après avoir reçu l'accusé de réception de dépôt de mon dossier, la mairie m'appelle et fixe un rendez-vous pour la visite du logement (entre 9h00 et 12h00 et 14h15 et 16h00 du lundi au vendredi)
- 4** ● je reçois un arrêté municipal avec un accord de permis de louer ou un refus (motivé avec une liste de travaux à effectuer)
- 5** ● si accord, je joins une copie de cet arrêté à mon bail pour mon futur locataire

Un dossier incomplet ne sera pas pris en compte et renvoyé

L'appartement ne doit plus faire l'objet de travaux à venir : il doit être prêt à louer

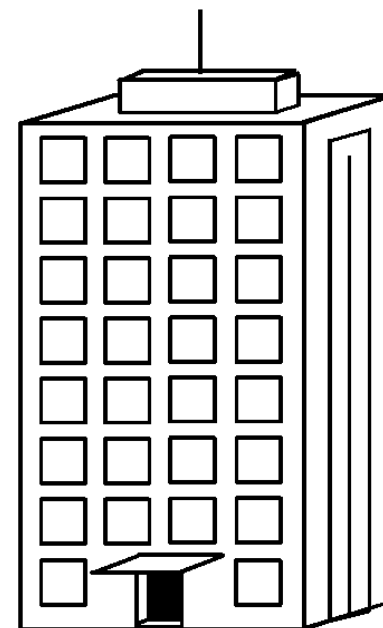
Je vends mon immeuble avec un permis de louer

- 1 • je transmets mon dernier arrêté au nouveau propriétaire

Un dossier incomplet ne sera pas pris en compte et renvoyé

L'appartement ne doit plus faire l'objet de travaux à venir : il doit être prêt à louer

- 2 • le nouveau propriétaire fait une demande de transfert de l'autorisation en envoyant à la mairie le [cerfa 15663*01](#) (déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement)
- le mairie lui adresse un arrêté municipal à son nom





Castillon-la-Bataille

Annexe cerfa 15652*01

Pièces jointes obligatoires

- Dossier CERFA n° 15652*01 complété.
- Fiche complémentaire pour les autres demandeurs le cas échéant
- **Dossier de diagnostic technique** qui comprend :

- **DPE** (diagnostic de performance énergétique) *obligatoire depuis le 01/07/2007* - doit dater de moins de 10 ans.

- **CREP** pour les logements d'avant janvier 1949 (constat de risque d'exposition au plomb) *obligatoire depuis août 2008* et validité illimitée si négatif

- **LE DIAGNOSTIC GAZ A LA LOCATION** si tout ou partie de l'installation a plus de 15 ans. *Obligatoire à partir du 01/01/2018* durée de validité de 6 ans.

- **LE DIAGNOSTIC ELECTRICITE A LA LOCATION** si tout ou partie de l'installation électrique a plus de 15 ans. *Obligatoire à partir du 01/01/2018* durée de validité 6 ans

En remplacement du diagnostic électricité à la location, il peut être fourni :

- un état de l'installation intérieure de l'électricité réalisé depuis moins de 6 mois dans le cadre de la vente du logement
- une attestation de conformité relative à la mise en conformité ou à la mise en sécurité de l'installation électrique délivrée depuis moins de 6 ans par un organisme agréé
- le diagnostic amiante n'est pas demandé mais il est obligatoire pour les logements, hors maison individuelle, ayant bénéficié d'un permis de construire délivré avant le 01/09/1997. Il doit être tenu à disposition.